



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts tenue le 6 février à 15 heures, dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Sont présents(es) : Frédéric Broué , Président
Richard Forget , vice-président
Éric Fulker , Directeur général
secrétaire-trésorier
Donna Salvati , membre substitut
Luc Grenon , membre
André Ibghy , membre
Dominique Forget , membre

Sont absents(es) : Michel Bazinet , membre
Gabrielle Labonté

Était également présente, Patricia Lacasse, mairesse suppléante de la municipalité de Val-des-Lacs

RAPPORT DU DIRECTEUR

1. Rapport du directeur - Janvier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-02-001 2. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de l'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-002 3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le président est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

2025-02-003 4. Autorisation de signature - Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetage – Municipalité de Wentworth-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts et la municipalité de Wentworth-Nord désirent conclure une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages renouvelable automatiquement par périodes successives d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la Loi sur la sécurité incendie, les MRC ont reçu le mandat d'établir un processus de planification intégrant l'ensemble des fonctions associées à la sécurité incendie (prévention, formation, intervention et gestion) ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides prévoit que les services incendie sont aptes à intervenir sur un incendie touchant les risques faibles;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités et régie le recours à l'entraide pour la couverture des risques plus élevés ou pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et régie parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'établissement d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre municipalités et régie;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la signature d'une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages renouvelable automatique par périodes successives d'un (1) an entre la municipalité de Wentworth-Nord et la Régie incendie des Monts, aux conditions prévues au projet d'entente déposé dans le cadre de la présente séance.
2. d'autoriser le président et le directeur général secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie incendie des Monts, l'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-004 5. Autorisation de signature - Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetage – Ville de Saint-Sauveur

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts et la Ville de Saint-Sauveur désirent conclure une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages renouvelable automatiquement par périodes successives d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la Loi sur la sécurité incendie, les MRC ont reçu le mandat d'établir un processus de planification intégrant l'ensemble des fonctions associées à la sécurité incendie (prévention, formation, intervention et gestion) ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides prévoit que les services incendie sont aptes à intervenir sur un incendie touchant les risques faibles;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités et régie le recours à l'entraide pour la couverture des risques plus élevés ou pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et régie parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'établissement d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre municipalités et régie;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la signature d'une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages renouvelable automatique par périodes successives d'un (1) an entre la Ville de Saint-Sauveur et la Régie incendie des Monts, aux conditions prévues au projet d'entente déposé dans le cadre de la présente séance.
2. d'autoriser le président et le directeur général secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie incendie des Monts, l'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-005 6. Adoption du programme d'entraînement de la Régie incendie des Monts - SCR

CONSIDÉRANT que l'objectif 2 du schéma de couverture de risques stipule que toutes les municipalités disposant d'un service de sécurité incendie (SSI) doivent établir et maintenir un programme d'entraînement conforme aux bonnes pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT que le programme d'entraînement proposé par la Régie incendie des Monts répond pleinement aux exigences réglementaires ainsi qu'aux standards reconnus pour la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT que ce programme contribue directement à assurer la compétence, la préparation et la sécurité des intervenants dans les situations d'urgence sur l'ensemble du territoire couvert;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'appliquer, et, au besoin, de modifier le programme d'entraînement en s'inspirant du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) et de la norme NFPA 1500, conformément à l'action n° 13b du schéma;

il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU :

1. d'adopter le programme d'entraînement de la Régie incendie des Monts tel que présenté;
2. d'appliquer, et, au besoin, de modifier ce programme afin qu'il demeure aligné sur le canevas de l'ENPQ et la norme NFPA 1500, conformément à l'action n° 13b du schéma de couverture de risques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE

2025-02-006 7. Compte à payer

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à payer se terminant le 31 décembre 2024, au montant de 169 255,18 \$ ainsi que les comptes à payer se terminant le 29 janvier 2025, au montant de 44 695,66 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-007 8. Comptes à recevoir

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à recevoir au 29 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-008 9. Approbation des transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10 du règlement 014 concernant la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats, une proposition de virement budgétaire doit être soumise et adopté par le conseil d'administration pour les crédits additionnels requis si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits ;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU d'autoriser les transferts budgétaires au 31 décembre 2024, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-009 10. Octroi de contrat – Appel d'offres public RIDM 2024-006 – Achat d'appareils respiratoires et de cylindres d'air

CONSIDÉRANT QUE la RIDM a procédé à un appel d'offres public par le site SEAO pour l'achat de 55 appareils respiratoires, 100 cylindres d'air et 65 parties faciales;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu une (1) seule soumission ouvertes le 20 janvier 2025 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Prix soumis (incluant les taxes)
1.	Aéro-Feu	670 961,91\$

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 014 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats, le trésorier est autorisé à faire le paiement des sommes à payer ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la soumission par la Régie incendie des Monts est conditionnelle à l'obtention de certaines approbations requises en vertu de la loi et sans lesquelles elle ne peut s'engager. Le lien contractuel pourra être créé entre les parties à compter de ces autorisations habilitantes préalables;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Aéro-Feu, seul soumissionnaire, un contrat pour l'achat 55 appareils respiratoires, 100 cylindres d'air et 65 parties faciales, pour un montant de 670 961,91\$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres RIDM-2024-006 lesquels forment un contrat avec la présente résolution ;
2. de financer la dépense par le règlement d'emprunt numéro 110.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

2025-02-010 11. Autorisation de signature d'un contrat de travail - Coordonnateur des combattants auxiliaires

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts est fournisseur de main d'œuvre pour la SOPFEU, afin de combler leurs besoins occasionnels de combattants auxiliaires pour la suppression des incendies de forêt ;

CONSIDÉRANT la création par la RIDM d'un poste saisonnier de coordonnateur des combattants auxiliaires;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU d'autoriser

1. l'embauche monsieur Nicolas Lefebvre à titre de Coordonnateur des combattants auxiliaires, effectif à compter de la signature du contrat de travail ;
2. le directeur général secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la RIDM, le contrat de travail à intervenir, pour la saison 2025, ainsi que tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-011 12. Nomination - Pompier éligible à la fonction de lieutenant

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts a procédé à un affichage interne pour le poste de « pompier éligible à la fonction de lieutenant »;

CONSIDÉRANT que le titre de « pompier éligible » désigne tout pompier ayant satisfait aux conditions nécessaires pour être promu au grade de lieutenant, incluant la réussite des examens requis, l'expérience et la formation appropriées, et qui est en attente de nomination officielle ;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance des pompiers éligibles doit respecter les dispositions de la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'une banque de candidates et candidats éligibles est également constituée pour assurer la relève au sein de la Régie incendie des Monts;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU :

1. de reconnaître les personnes suivantes comme « pompiers éligibles » au poste de lieutenant :
 - o Vincent Richer
 - o Steven Leblanc-Hébert
 - o Tristan Venne Touchette
 - o Colin Geinoz
 - o Adrien Jacquart
2. d'ajouter à la banque de candidates et candidats éligibles les personnes suivantes :
 - o Gabriel Beaulieu
 - o Anaëlle Genot Pichon
3. que chaque pompier éligible reconnu au poste de lieutenant soit assujéti à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de la convention collective, afin d'évaluer leur aptitude à remplir les responsabilités associées à ce grade.
4. que les modalités d'évaluation au cours de cette période de probation soient précisées par la direction de la Régie incendie des Monts, en collaboration avec le syndicat des pompiers, et qu'elles incluent un suivi rigoureux sur les compétences techniques, la gestion d'équipe, et le respect des protocoles opérationnels.
5. qu'à l'issue de la période de probation, une évaluation finale soit effectuée afin de confirmer, le cas échéant, la nomination officielle au poste de « pompier éligible à la fonction de lieutenant » ou de prolonger la probation selon les termes prévus par la convention collective.
6. que le tout soit effectif à compter du 20 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-012 13. Démission - Jordan Heppell

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jordan Heppell a remis sa démission à titre de pompier à temps partiel pour la Régie incendie des Monts ;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU de prendre acte de la démission de Jordan Heppell, effective le 14 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-013 14. Correction de la politique des cadres et autorisation au directeur général d'apporter les modifications nécessaires

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts a adopté, le 7 mars 2024, la *Politique des cadres incendie de la Régie incendie des Monts (2024-001)*;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour but d'établir les conditions de travail, les responsabilités et les droits applicables aux cadres travaillant au sein de la Régie;

CONSIDÉRANT Qu'un élément relatif aux conditions de travail a été omis dans le cadre de la production ou de la rédaction de cette politique, alors qu'il avait été dûment approuvé par le conseil d'administration de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE le 5^e paragraphe du point 5 intitulé « PROCÉDURES » aurait dû se lire comme suit: "L'échelle salariale sera annuellement ajustée selon un pourcentage équivalent à l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région métropolitaine de recensement de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, majoré de 1%, étant cependant entendu que cet ajustement annuel sera d'au moins 1,5 % et d'au plus 3 %."

CONSIDÉRANT QUE cette omission pourrait entraîner des imprécisions ou des incohérences dans l'application de la politique si elle n'est pas corrigée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires afin d'assurer la conformité et la cohérence de la politique avec les objectifs de la Régie et les pratiques administratives établies, et ce, de façon rétroactive au 1^{er} janvier de la présente année;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Régie possède l'autorité nécessaire pour superviser et mettre en œuvre ces modifications conformément aux orientations du conseil d'administration;

il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU:

1. que le conseil de la Régie incendie des Monts autorise la correction de l'omission identifiée dans la politique des cadres, conformément au préambule de la présente résolution.
2. que le directeur général est mandaté pour apporter les modifications nécessaires au texte de la politique des cadres, tout en s'assurant que les ajustements respectent les objectifs initiaux et les règlements applicables.
3. que le directeur général devra présenter une version corrigée de la politique au conseil d'administration pour approbation finale, à sa demande.
4. que la présente résolution prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-014 15. Programme pompier - Estimation des besoins en formation pour 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit tout les ans depuis;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, 7 pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe, 3 pompiers pour le programme Opérateur de véhicule d'élévation, 5 pompiers pour le programme Désincarcération (hors programme), 55 pompiers pour le programme Véhicule électrique et hybride et 1 pompier pour le programme Officier non urbain, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du Programme ;

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Laurentides;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTATION

2025-02-015 16. Adoption règlement règlement no 015 – Code d'éthique et déontologie des employées et employés de la Régie incendie des Monts

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 468.27.1 de la Loi sur les cités et villes et 596.1 du Code Municipal, le Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux fonctionnaires et aux employés.

CONSIDÉRANT QUE l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1) s'applique à ce code, avec les Adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Richard Forget, vice-président, à la séance du Conseil d'administration le 5 décembre 2024 pour dépôt et présentation du Règlement N° 015 Code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Régie incendie des Monts et qu'il sera présenté pour adoption lors de la séance du Conseil d'administration le 6 février 2025;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement N° 015, Code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Régie incendie des Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-016 17. Levée de la séance

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 15h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Frédéric Broué, président



Eric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier